

Report de l'essai mensuel des sirènes d'alerte du mois de janvier 2025



Report de l'essai mensuel des sirènes d'alerte du mois de janvier 2025

Les essais mensuels des sirènes d'alerte relevant de l'État, des communes et des établissements industriels autres que les aménagements hydrauliques ont lieu le premier mercredi de chaque mois.

Le premier mercredi de janvier 2025 étant un jour férié, **l'essai mensuel est reporté au mercredi 8 janvier 2025 à 12h15.**

Qu'est-ce que le SAIP ?

Le SAIP est un ensemble d'outils (dont font partie les sirènes) qui permet la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités lors d'un événement d'une particulière gravité ou en situation de crise (catastrophe naturelle ou industrielle, attentat terroriste) aux personnes qui sont susceptibles d'en subir les effets. Son déclenchement est de la compétence du maire et du préfet, voire du ministère de l'Intérieur.

Le SAIP mobilise plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population comme les sirènes ou la diffusion de l'alerte à des opérateurs relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à messages variables et radios).

Rappel des consignes générales de comportement en cas d'alerte hors exercice

Au signal, il faut :

Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées....) ;

Arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation ;

Écouter la radio.

Ce qu'il ne faut pas faire :

Rester dans son véhicule ;

Aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité) ;

Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours) ;

Rester près des vitres ;

Ouvrir les fenêtres pour voir ce qui se passe dehors ;

Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion) ;

Quitter l'abri sans consigne des autorités.

Des consignes spécifiques sont également applicables pour chaque risque : par exemple, en cas de risque de rupture de barrage, il faut rejoindre un point haut de la commune.

Dans tous les cas, il faut suivre les consignes des autorités.

Rappel des caractéristiques du signal national d'alerte

Le signal d'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence.

Le signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes.

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes le premier mercredi de chaque mois à midi.